



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
29 février 2024

OBJET

FINANCES CCAS :
AUTORISATION DE
LIQUIDER, MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2024

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

DECISION

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 25/03/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.10

Séance du 07 mars 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme FERNIOT, M KURT, M LAPOIRE, Mme LIME VIEILLE, Mme POURET

Etaient absents : M CASALE, Mme CHABRIER, M DUMONT, M MANZONI, Mme VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M Bernard LAPOIRE

Procurations de vote : Mme CHABRIER/Mme POURET, M DUMONT/MME GUILLEUX, Mme VUILLEMIN/M ARNAL

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président du CCAS est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président du CCAS peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 9 000 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

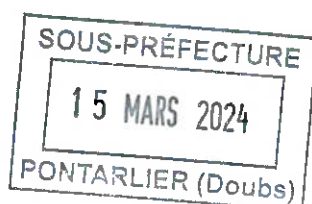
Soit une autorisation possible de 2 250 €

Cette autorisation du Conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, le Conseil d'administration autorise le président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	620 €

Soit à hauteur des dépenses prévisionnelles d'investissement en 2024.
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.



Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

